



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

château de Versailles

Question écrite n° 36063

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer l'économie de l'entreprise de rénovation du Grand Versailles.

Texte de la réponse

Le schéma directeur de restauration et d'aménagement du domaine national de Versailles, présenté à la presse le 30 octobre 2003, comprend trois phases, qui pourraient s'étaler sur quinze à vingt ans, et représentent en valeur actuelle un budget évalué à 390 MEUR. Il s'agit d'une remise à niveau complète de ce monument historique, sans doute le plus prestigieux de France. Elle comprendra l'accélération et l'achèvement des grands programmes de restauration patrimoniale portant tant sur le château et ses dépendances bâties que sur les parcs, que sur la rénovation des dispositifs d'accueil du public, la mise en sécurité du monument par la réfection complète des installations techniques, et la relocalisation des espaces dévolus à l'administration du domaine national. La première phase de mise en oeuvre de ce schéma directeur correspond aux années 2003 à 2009. Elle comprend l'aménagement partiel du Grand commun, ex-hôpital militaire Dominique-Larrey, futur siège de l'administration du domaine, la réfection des réseaux techniques primaires du château, le réaménagement du corps central, puis de l'aile du Nord, et la poursuite des travaux de restauration du château (grande façade sur les jardins, cour de Marbre, cour Royale, replantation du parc du Grand-Trianon, restauration de la partie centrale du Petit Parc). Le financement global prévu au titre de cette première phase du schéma directeur représente 135 MEUR, dont 96,2 MEUR provenant d'une subvention de l'Etat à l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles, et 38,8 MEUR représentant l'apport propre de cet établissement. La deuxième phase du schéma directeur concernera essentiellement la rénovation des installations techniques secondaires du château, la rénovation des installations techniques primaires des Trianons, la poursuite de l'aménagement du Grand commun, la reconstruction de l'escalier Mansard, et la poursuite des programmes de restauration architecturale (restauration de la cour de l'Opéra, de la cour basse de la Chapelle, engagement de la restauration de l'avant-cour, restauration des façades du Grand Trianon, réfection des berges du Grand canal et de la pièce d'eau des Suisses). Enfin, la troisième phase devrait voir s'achever le programmes de rénovation des installations techniques dans l'aide du Midi et aux Trianons, et s'effectuer l'aménagement de la Grande écurie du roi, l'achèvement de la restauration de l'avant-cour et celle des bâtiments annexes du château, la restauration des parterres du Midi et du Nord, ainsi que du bassin de Neptune, dans le Petit parc. Parallèlement, et en dehors du cadre de ce schéma directeur, seront poursuivis et achevés les travaux de restauration et d'aménagement d'une partie de la Petite écurie et de la Maréchalerie pour l'école d'architecture de Versailles, ainsi que, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'agence de bassin, la réhabilitation d'une part importante des anciens réseaux d'alimentation en eau du domaine national, réalisation technique unique, par la qualité de sa mise en oeuvre et ses dimensions exceptionnelles, des XVII et XVIIIe siècles. Enfin, comme suite aux actions déjà entreprises en ce sens (restauration de la galerie des Glaces ou du bosquet des Trois Fontaines, par exemple), et que la loi du 1er août 2003 a pour objectif de faciliter et de développer, le ministère de la culture et de la communication espère que de nombreux mécènes auront à coeur de s'associer à cette

véritable renaissance d'un élément majeur du patrimoine national, en ajoutant aux financements prévus les moyens nécessaires à la remise en état de certains éléments décoratifs particulièrement prestigieux (comme le bassin de Latone, au centre du Petit parc).

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36063

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2165

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3301